

## **MAIRIE DE VIGOUX**

### **COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL**

**14 avril 2016**

*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales*

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2015 :

- taux de taxe d'habitation	13,77 %
- taux de taxe sur le foncier bâti	12,18 %
- taux de taxe sur le foncier non bâti	27,11 %
- taux cotisation foncière des entreprises	18,73 %

### **VOTE DU BUDGET**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 381 428.06 euros en fonctionnement et à 294 970.28 euros en investissement.

Les programmes des travaux 2016 :

- Enfouissement de réseaux Les Mas – travaux à l'initiative du SDEI
- Reliure et restauration registre de population
- Travaux et matériel pour atelier communal
- Travaux isolation salle des fêtes
- Travaux de voirie

### **DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Monsieur le Maire présente les travaux qui sont prévus à la salle des fêtes pour le remplacement des ouvertures, l'isolation des combles, le remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur et réfection de la plateforme d'entrée pour l'accessibilité.

Le conseil municipal après étude du dossier, autorise le Maire à entreprendre les démarches pour engager les travaux et déposer une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre des mesures de soutien à l'investissement local

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

#### **DEMANDE FAR**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux de voirie pour 2016 sur les routes communales. L'estimation est de 20 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à engager les travaux et à déposer une demande de subvention auprès du conseil général de l'Indre dans le cadre du FAR voirie.

### **GRATIFICATION DE STAGE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune accueille des stagiaires et qu'elle doit leur verser une gratification de stage si la convention le prévoit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à verser une gratification de stage lorsque la convention le prévoit et conformément à la réglementation en vigueur

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE**

#### **ET ACCESSIBILITE**

#### **DEMANDE FAR EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'aménagement des abords de la mairie et de mise en accessibilité du bâtiment. L'estimation est de 11 765 euros hors taxes.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à engager les travaux et à déposer une demande de subvention auprès du conseil général de l'Indre dans le cadre du FAR équipement

### **- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

	<b>2016</b>
COMITE DES FETES	580
LIGUE CONTRE LE CANCER	45
ASSOCIATION DES PARALYSES	45
MUTUELLE NATIONALE TERR.	16
CROIX ROUGE	45
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	15

	<b>2016</b>
C I C A T / C D A P T	70
PREVENTION ROUTIERE	45
Sté DE CHASSE LA VIGOULAISE	92
CENTRE DEPART JEUNES AGRICUL	50
LE COUP DE POUCE	60
TOTAL	1 063

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT FAISANT FONCTION DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le Maire informe le conseil municipal du départ en retraite de l'agent faisant fonction de secrétaire de mairie, en fin d'année, et qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service, de prévoir un recrutement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 22 heures pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- Que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22 heures pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- De charger le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Entretien défibrillateur : la société D fibrillateur est intervenue :

- le boîtier n'est pas conforme (prévu pour l'intérieur et non pour l'extérieur)
- les piles de l'appareil sont hors service
- les électrodes pour adultes hors service (plus sous vide)
- les électrodes enfant : date de validité passée
- test de l'appareil OK

Tout a été remis en état et la société enverra un devis pour la mise aux bornes du boîtier.

- ☉ SDEI : audit pour éclairage public : rendez-vous le 2 mai à 9 h
- ☉ ECOLE : compte rendu des effectifs des classes et des enfants scolarisés hors commune
- ☉ Messe de la St Georges le 23 avril à 18 h 30

*Le Maire,*

